

CCAS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
DE FLERS	02/03/2026	D2026-08	5.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT				

SEANCE N° 45 DU 02/03/2026
questions, numérotées de D2026-05 à D2026-10

DELIBERATION

PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES – CONVENTION AVEC LOGISSIA

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à Flers, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT.

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Président : Monsieur Yves GOASDOUE,

Vice-Président : Monsieur Bruno ASSELOT,

Membres élus : Madame Annick MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Richard RIHOUEY, Monsieur Jean-François BRISSET,

Membres nommés : Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Madame Nicole MARIE ARNOUX, Madame Brigitte LEVOYER, *un siège vacant en cours de remplacement*

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
			Ensemble de la séance

Excusés : Monsieur Yves GOASDOUÉ, Madame Brigitte LEVOYER, Monsieur Jean-François BRISSET

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
	D2026-05 à D2026-10	7	7
En exercice : 10			
Quorum : 6			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Date d'affichage
12/02/2026	16h30	Sylvie MALOIZEL	18h00	06/03/2026

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
CCAS DE FLERS	02/03/2026	D2026-08	5.2	
REGISTRE DES ACTES COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT				

OBJET	PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES – CONVENTION AVEC LOGISSIA
-------	---

SM

Chers collègues,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Flers, tout comme le bailleur social LOGISSIA sont membres de la Commission de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) co-présidée par les services de l'Etat et le Conseil Départemental de l'Orne.

La procédure d'expulsion comprend plusieurs étapes : commandement de payer, assignation au tribunal, commandement de quitter (si le juge à prononcer la résiliation du bail), réquisition de la force publique pour exécuter l'expulsion si le locataire n'est pas parti de lui-même.

Logissia signale au secrétariat de la CCAPEX, via une fiche de saisine, les locataires auxquels ils ont délivré un commandement de payer. Toutefois, ces dossiers ne passent en commission CCAPEX qu'à l'étape suivante, celle de l'assignation au tribunal. C'est à ce moment-là seulement que le CCAS de Flers est informé des situations, lesquelles ont eu le temps de se dégrader.

Afin d'être davantage dans la prévention et d'accompagner les locataires Flériens dès le début de l'impayé, le CCAS de Flers souhaite être informé en même temps que le secrétariat de la CCAPEX, c'est-à-dire au tout début de la procédure d'expulsion. Cela permettra de proposer un accompagnement social et budgétaire aux Flériens en risque d'expulsion locative.

Afin d'autoriser ces échanges dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), il convient de signer une convention entre le CCAS et Logissia.

Il vous est proposé de bien vouloir :

AUTORISER

Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec LOGISSIA.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Vice-Président,



Bruno ASSELOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-266100189-20260302-D2026-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2026